

Guide de l'alternance 2022

A l'attention des entreprises



L'alternance concerne aujourd'hui plus de 500 métiers: du CAP au bac+5, dans tous les secteurs. Le rythme se construit entre périodes de formation académique sur les bancs de l'école et périodes en entreprise d'accueil.

Il existe deux façons de pratiquer l'alternance :

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE



Jeunes de 16 à 29 ans révolus
Pas de limite d'âge pour les publics travailleurs handicapés...



La durée du contrat varie généralement de **1 à 3 ans**.

€	- de 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et +
	1 ^{ère} année	(27% du SMIC)	(43% du SMIC)	(53% du SMIC)
2 ^{ème} année	(39% du SMIC)	(51% du SMIC)	(61% du SMIC)	
3 ^{ème} année	(55% du SMIC)	(67% du SMIC)	(78% du SMIC)	



Aide à l'apprentissage : Dans le cadre du plan 1 jeune 1 solution, le gouvernement met en place une aide exceptionnelle de 8000 € au recrutement des apprentis, pour tous les contrats conclus entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2022, jusqu'au niveau master et pour toutes les entreprises.

Exonération sociales:

Extension de la réduction générale des cotisations patronales au contrat d'apprentissage : l'entreprise bénéficie du dispositif de réduction générale de cotisations et contributions et l'apprenti est exonéré de la totalité des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle, dans la limite d'un plafond fixé à 79 % du SMIC

Exonération de la CSG et de la CRDS sur les salaires des apprentis

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION



Jeunes de 16 à 25 ans
Demandeurs d'emploi de 26 ans et +
Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH



La durée du contrat est un CDD de 6 à 24 mois ou un CDI.

€	- de 21 ans	21-25 ans	26 ans et +
Niveau inférieur au BAC PRO	(55% du SMIC)	(70% du SMIC)	1603.12€ 85% du minimum conventionnel
Niveau supérieur ou égal au BAC PRO	(65% du SMIC)	(80% du SMIC)	(sans être inférieure au Smic)

Voici le lien qui vous permettra d'accéder au simulateur de calcul de rémunération et d'aide aux employeurs :

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/gc_5504/service-simulateur-simulateur

Comment formaliser un contrat en alternance ?

Pour le contrat d'apprentissage :

La procédure d'enregistrement des contrats est simplifiée : le dépôt du contrat doit être effectué auprès des «opérateurs de compétences» (OPCO). Il n'y aura plus d'enregistrement auprès de la chambre consulaire.

1 - Remplir le contrat type : formulaire Cerfa FA 13

Vous pouvez effectuer vos démarches en ligne en créant votre compte personnel sur www.alternance.emploi.gouv.fr (Accueil > Employeur > Je m'engage)

2 - Envoyer les 3 exemplaires du contrat au CFA qui remplit la partie « formation » du formulaire et appose son visa.

3 - Adresser le contrat à l'OPCO pour enregistrement, au plus tard dans les 5 jours (calendaires) qui suivent le début du contrat. Cette étape est essentielle : si l'enregistrement n'est pas effectué ou est refusé, le contrat d'apprentissage ne peut pas être exécuté !

Pour le contrat de professionnalisation:

Le contrat de professionnalisation doit être établi par écrit à l'aide du formulaire Cerfa EJ 20. Il est accompagné du document précisant les objectifs, le programme et les modalités d'organisation et de sanction de la formation.

Au plus tard dans les 5 jours suivant la conclusion du contrat, l'employeur envoie le contrat de professionnalisation à l'opérateur de compétences (OPCO) dont il dépend.

NE PAS OUBLIER D'EFFECTUER LES FORMALITES HABITUELLES:

- Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'URSSAF, au plus tôt dans les 8 jours qui précèdent l'embauche.
- Inscrire l'apprenti à la Complémentaire santé de l'entreprise
- Programmer la visite médicale

LE RÔLE DU MÂÎTRE D'APPRENTISSAGE

La réforme de l'apprentissage prévoit de nouvelles règles sur les conditions de compétence professionnelle d'un maître d'apprentissage. Le décret du n°2018-1138 du 13 Décembre 2018 en fixe les conditions.

Sauf convention ou accord de branche, le maître d'apprentissage doit remplir certaines conditions (Art. R6223-22 du Code du travail):

- Soit être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent, justifiant d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.
- Soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Devenir maître d'apprentissage ?

La réforme de l'apprentissage vise à encourager la certification des maîtres d'apprentissage par voie de formation ou de reconnaissance des acquis de l'expérience.



NOUVEAU, l'alternance à l'ère du Digital : la formation peut être effectuée en **tout ou partie à distance** avec un suivi par le centre de formation

La durée du contrat est fixée par une convention tripartite signée par le centre de formation, l'employeur et l'apprenti.

L'ORT TOULOUSE

PROPOSE LES FORMATIONS **EN ALTERNANCE** ...

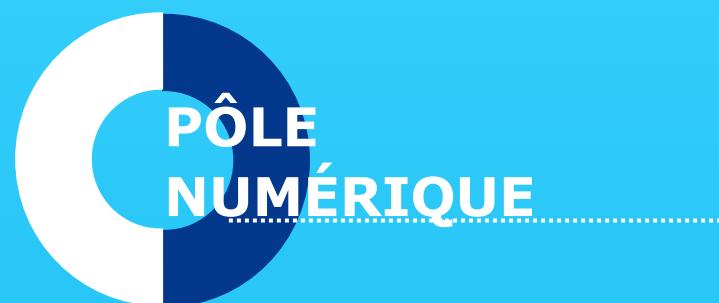


BTS

OPTICIEN LUNETIER

LICENCE PRO

METIERS DE L'OPTIQUE ET DE LA VISION



BAC+3

CONCEPTEUR DE SYSTEMES D'INFORMATION

BAC+5

EXPERT RÉSEAUX, INFRASTRUCTURES ET SÉCURITÉ

BAC+5

MANAGER DES SOLUTIONS DIGITALES ET DATA



BTS

MANAGEMENT COMMERCIAL OPERATIONNEL

TITRE PRO

NÉGOCIATEUR TECHNICO-COMMERCIAL



BTS

PROFESSIONS IMMOBILIÈRES

BAC+3

CHARGÉ-E DE DÉVELOPPEMENT EN RESSOURCES HUMAINES